

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

R.C.

Marché à procédure adaptée (MAPA)

Accord-cadre de travaux

Marché n°04-2026

**OPERATIONS DE TRAVAUX DE RÉNOVATIONS ET
D'AMENAGEMENTS SUR LES SITES DE LA CPAM
DU LOIRET**

Date limite de remise des offres :

Mercredi 14 janvier 2026 à 12 h 00

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
1.1. Nom et adresse de l'acheteur	3
1.2. Type d'acheteur.....	3
1.3. Objet du marché.....	3
1.4. Type de procédure	3
1.5. FORME DU MARCHÉ PUBLIC et allotissement	3
1.6. Nomenclature communautaire	4
1.7. Variantes.....	4
1.8. Pièces constitutives du marché.....	5
1.9. Durée du marché.....	5
1.10. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché.....	6
1.11. modalités de paiement.....	6
2. DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
2.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	6
2.2. Publicité et mode de mise à disposition du DCE	6
Publicité	6
Téléchargement.....	6
Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique.....	6
2.3. Modification de détail au DCE.....	7
2.4. Renseignements complémentaires.....	7
3. REMISE DES OFFRES	7
3.1. Date limite de remise des offres	7
3.2. Modalités de remise des offres.....	7
3.3. Présentation des offres	8
Pièces justificatives de candidature – certificats et attestations	8
Pièces relatives à l'offre.....	8
3.4. Délai de validité des offres	9
3.5. Unité monétaire	9
4. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
4.1. Critères d'appréciation des candidatures	9
4.2. Critères d'appréciation des offres.....	10
4.3. Notation des critères de choix des offres.....	10
Critère 1 « Prix » - Analyse des DQE.....	10
Critères 2 et 3.	11
4.4. Négociation	11
5. REGLEMENT ET LITIGES, ATTRIBUTION DE JURIDICTION	12

1. DESCRIPTION DU MARCHÉ

1. 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU LOIRET

Représenté par M. BROSSARD Gilles

Place du Général de Gaulle
45021 ORLÉANS CEDEX 1
FRANCE

1. 2. TYPE D'ACHETEUR

Organisme de droit privé gérant une mission de service public soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et au Code de la Commande Publique.

1. 3. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des travaux de rénovations et d'aménagements sur les sites de la CPAM du Loiret.

1. 4. TYPE DE PROCEDURE

Le présent marché public est passé selon la procédure adaptée définie par les articles L.2120-1, L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-3 du Code de la commande publique.

1. 5. FORME DU MARCHÉ PUBLIC ET ALLOTISSEMENT

Le présent marché est constitué de neufs (9) lots. Chaque candidat peut soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots. Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum exprimé sur la durée totale du marché comme suit :

Lots	Intitulés	Montant maximum sur 4 ans
1	Démolition	300 000 € HT
2	Cloisons - Menuiseries intérieures - Faux-plafond	750 000 € HT
3	Revêtements de sol souple - Revêtements muraux - Peinture	600 000 € HT
4	Carrelage - Faïence	300 000 € HT
5	Plomberie - Chauffage - Ventilation	600 000 € HT
6	Electricité	600 000 € HT
7	Menuiseries extérieures (réparation)	150 000 € HT
8	Stores intérieurs	100 000 € HT
9	Vitrophanie - Films solaires	70 000 € HT
Total		3 470 000 € HT

1. 6. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Code CPV principal : 45454000 - *Travaux* de restructuration

Code CPV secondaires :

45111100 Travaux de démolition

4543100 Carrelages

44112300 Cloisons

45330000 Travaux de plomberie

45421152 Installation de cloisons

45331000 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

45421000-4 Travaux de menuiserie

45432210- Travaux de revêtement mural

45310000 Travaux d'équipement électrique

44111400- Peintures et revêtement muraux

45421143-8 Travaux d'installation de stores

45430000-0 Revêtement de sol et de murs

1. 7. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

1. 8. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4 du CCAG-Travaux, les pièces constitutives du marché sont les suivantes classées par ordre d'importance décroissant :

1. L'ATTRI1 (acte d'engagement) et ses annexes financières (BPU) ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics CCAG-Travaux – arrêté du 30 mars 2021 ;
5. Le code de la commande publique ;
6. L'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés publics des organismes de Sécurité Sociale ;
7. Le mémoire technique du titulaire ;
8. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

L'exemplaire original des pièces 1 à 3 énumérées ci-dessus, conservé par la CPAM du Loiret, fait seul foi. Le Titulaire déclare parfaitement connaître le CCAG-Travaux applicable bien qu'il ne soit pas matériellement joint au présent CCAP.

Toute clause des conditions générales de vente du Titulaire contraire aux dispositions des CCAP et CCTP est réputée non écrite.

De façon générale, aucune réserve ou condition qui serait apportée aux pièces désignées ci-dessus lors de la remise de la proposition puis durant l'exécution du marché ne sera admise. Le Titulaire s'engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les pièces constitutives du marché désignées au présent article.

1. 9. DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an ferme à compter du 1^{er} mars 2026, soit jusqu'au 28 février 2027 inclus.

Le marché pourra être reconduit, pour une période de douze (12) mois, au maximum trois (3) fois.

Il est précisé que le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction du marché.

La décision unilatérale de ne pas reconduire le marché prendra la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au moins 2 mois avant l'échéance de la période en cours.

En tout état de cause, le marché ne pourra s'exécuter au-delà du 28 février 2030 inclus, toutes reconductions confondues.

La CPAM du Loiret se réserve le droit de résilier le marché, à tout moment, en veillant à un délai de préavis de deux mois avant la date effective de la date d'effet de la résiliation. La résiliation décidée par le pouvoir adjudicateur correspondra à une des hypothèses du chapitre 7 du CCAG-FCS.

1. 10. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.

1. 11. MODALITES DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

2. DOSSIER DE CONSULTATION

2. 1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'ATTRI1 et ses annexes financières (bordereaux de prix unitaires) ;
- L'attestation de lecture du DCE
- Les DQE qui permettront l'analyse des prix proposés par le candidat.

Seuls les originaux des CCAP et CCTP détenus par la CPAM du Loiret font foi.

2. 2. PUBLICITE ET MODE DE MISE A DISPOSITION DU DCE

Publicité

L'avis d'appel public à la concurrence est publié sur la plateforme <https://marches-publics.gouv.fr>.

Téléchargement

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <https://marches-publics.gouv.fr> (un guide des utilisateurs est à disposition sur le site).

Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation.

Toutefois, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

À défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

2. 3. MODIFICATION DE DETAIL AU DCE

La CPAM du Loiret se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (7) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2. 4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute communication de renseignements sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite, en utilisant le site <https://marches-publics.gouv.fr>

Les candidats adressent leur demande par écrit au plus tard le 05 janvier 2026 à 12h00.

Les renseignements complémentaires que décide de fournir le pouvoir adjudicateur sont fournis à l'ensemble des candidats au plus tard le 07 janvier 2026.

3. REMISE DES OFFRES

3. 1. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées au plus tard, le :

MERCREDI 14 JANVIER 2026 À 12H00

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnées ci-dessus.

3. 2. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres reçues au-delà de cette limite, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenues.

Le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité en cas de retard de dépôt d'une offre. Les offres étant transmises par voie électronique sont horodatées par la plateforme.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site <https://marches-publics.gouv.fr>

Les candidats doivent désigner, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Cette personne sera responsable de la transmission et de la signature électronique de ces documents. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

3. 3. PRESENTATION DES OFFRES

Pièces justificatives de candidature – certificats et attestations

- La déclaration du candidat, **DC1 et DC2 ou documents équivalents** ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- L'**attestation d'assurance** actualisée ;
- La **liste des références du candidat**. Cette liste, récente (3 ans maximum), devra obligatoirement comporter des opérations de même nature et d'importance équivalente que celle objet du présent appel d'offres ;
- L'attestation et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents ;
- La **plaquette de présentation** du candidat.

En cas de groupement, chaque membre du groupement fournira les documents énoncés ci-dessus.

Pour la présentation de la candidature, le pouvoir adjudicateur accepte la présentation du Document Unique de Marché Européen (**DUME**) sous format électronique.

Pièces relatives à l'offre

- L'**ATTRI 1** et ses annexes financières (BPU) complétés, datés et signés par le représentant qualifié de l'entreprise ;
- Une **attestation de lecture** des documents faisant parti du Dossier de consultation des entreprises;
- Le **mémoire méthodologique et technique** comportant une présentation détaillée des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations;
- Les **DQE** correspondant au(x) lot(s) au(x)quel(s) le candidat soumissionne ;
- L'ensemble des documents complémentaires jugés utiles et nécessaires par le candidat.

L'entreprise dont l'offre sera retenue devra fournir les attestations et justificatifs nécessaires à la vérification de la régularité de sa situation au regard de ses obligations sociales et fiscales selon les délais définis par la CPAM du Loiret.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils seront accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les DQE (détail quantitatif estimatif) ont été élaboré afin d'être représentatifs d'opérations couramment menées au sein de la CPAM du Loiret. Ils permettront l'analyse comparative des offres soumises par les candidats. Ces DQE seront utilisés uniquement lors de l'analyse des offres. **Ils ne constituent en aucun cas un engagement de la CPAM du Loiret sur les quantités qui pourront être commandées au cours du marché.**

3. 4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3. 5. UNITE MONETAIRE

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

4. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

4. 1. CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

Dans le cas où la CPAM du Loiret constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, celle-ci peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

À défaut de réception des pièces dans ce délai, selon les modalités indiquées dans la demande, la candidature sera rejetée.

4. 2. CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES

N° CRITÈRE	CRITÈRES	PONDÉRATION
1	PRIX	40 POINTS
	Analyse des DQE	30 points
	Cohérence des BPU <i>Analysé à partir du prix médian de tous les candidats pour chaque ligne de BPU et des prix habituellement proposés à la CPAM du Loiret pour prestations similaires</i>	10 points
2	VALEUR TECHNIQUE	40 POINTS
	Moyens humains et techniques <i>Description des moyens humains engagés lors de la réalisation des prestations. Description des moyens techniques disponibles pour le déroulement des prestations.</i>	10 points
	Méthodologie d'intervention en site occupé	15 points
	Délais de réponse aux demandes de la MOA <i>Les délais attendus sont décrits à l'article 6.2 du CCAP.</i>	15 points
3	RSO	20 POINTS
	Produits mis en œuvre et réemploi <i>Produits utilisés pour réaliser la prestation Recours au réemploi (matériaux, gisements, remise en état...)</i>	10 points
	Gestion des déchets <i>Gestion des déchets issus des prestations, filières de recyclage ou de réemploi, etc.</i>	5 points
	Insertion sociale et accès à la formation <i>Méthodes et typologies de recours à l'insertion sociale Formations suivies par les salariés et leurs fréquences</i>	5 points

4. 3. NOTATION DES CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Critère 1 « Prix » - Analyse des DQE

Le nombre de points associé au critère est défini comme suit : POINTS_{critère}

Le prix le plus bas est défini comme suit : PRIX_{min}

Le prix d'un candidat est défini comme suit : PRIX_{cand}

Le nombre de points affecté à un candidat (POINTS_{cand}) est calculé selon la formule suivante :

$$\text{POINTS}_{\text{cand}} = \text{POINTS}_{\text{critère}} \times \text{PRIX}_{\text{min}} / \text{PRIX}_{\text{cand}}$$

Critères 2 et 3.

Note	Ou %	Appréciation	Justification
0	0	Absence de réponse	Information non fournie (non éliminatoire)
1	20 %	Médiocre / très insuffisant	Information fournie, mais ne répond pas aux attentes
2	40 %	Insatisfaisant / insuffisant / inférieur aux attentes	Information fournie, mais ne répond que partiellement aux attentes
3	60 %	Satisfaisant / conforme aux attentes	Information fournie, répond aux attentes, mais ne présente pas d'avantages par rapport aux autres candidats
4	80 %	Très satisfaisant / supérieur aux attentes	Information fournie, répond aux attentes, présente un avantage particulier par rapport aux autres candidats
5	100 %	Excellent / supérieur aux attentes sans sur qualité	Information fournie, répond aux attentes, avec de nombreux avantages particuliers par rapport aux autres candidats

Il est à noter que l'affectation de la note 3 (60%) signifie que l'offre du candidat répond aux caractéristiques ou spécifications demandées pour le critère ou sous-critère considéré.

En deçà, des manques ou insuffisances existent.

Au-delà, l'offre du candidat est meilleure.

4. 4. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier et est libre d'engager ou non ces négociations.

Cette ouverture à la négociation est prise en vertu de la libre détermination des modalités de la consultation en procédure adaptée.

Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (prix, éléments techniques de l'offre, modalités d'intervention de l'entreprise, etc.), sans pour autant remettre en cause les conditions initiales de mise en concurrence.

5. REGLEMENT ET LITIGES, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de l'accord-cadre, les parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable. À défaut, la juridiction compétente sera celle dont relève du pouvoir adjudicateur.

Tribunal Judiciaire d'Orléans

Adresse : 44 rue de la Bretonnerie - 45044 ORLEANS CEDEX 1

Tél : / Télécopie : 02 38 74 58 34 / 02 38 53 65 74

Courriel : tj-orleans@justice.fr

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

******* Fin du RC *******